

TRAITÉ DE COMMERCE.

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR de toutes les Russies et Sa Majesté Impériale le Sultan, animés du désir et pénétrés de la nécessité de conclure un nouveau Traité de commerce et de navigation, afin de faciliter et d'étendre les relations commerciales entre Leurs Etats respectifs, ont nommé pour Leurs plénipotentiaires, savoir ;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies le Prince Alexis Lobanow de Rostow son Conseiller d'Etat actuel et Chambellan ; Chevalier des Ordres de Sainte Anne de la première classe, de Saint Stanislas de la première classe, décoré de l'ordre Impérial du Medjidié de la première classe etc. etc. etc. Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté Impériale le Sultan ;

Et Sa Majesté Impériale le Sultan, Mouhammed Emin Aali Pacha, Son Ministre des Affaires Etrangères, grand Croix de Saint Alexandre de Newski, de Saint Anne et de Sainte Stanislas de Russie, décoré des Ordres Impériaux de l'Osmapié en brillants, du Medjidié et du Mérite de première classe etc. etc. etc. ;

Les quels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté les articles suivants :

ART. I.

Tous les droits, privilèges et immunités qui ont été conférés aux sujets et bâtimens russes en Turquie par les traités et stipulations antérieurs sont confirmés, à l'exception des clauses des dits Traités que le présent traité a pour objet de modifier.

La Sublime Porte promet en outre et assure aux sujets, bâtimens, commerce et navigation de la Russie tous les droits, privilèges et immunités qu'elle accorde à présent ou pourra accorder à l'avenir aux sujets, bâtimens, commerce navigation de toute autre Puissance étrangère, ou dont elle pourra tolérer la jouissance.

ART. II.

Tout négociant et sujet russe est libre d'acheter en personne ou

ИМПЕРИИ МУ И В. ТЫРОВО